

## DECISION DU PRESIDENT

N°2023-324

### Cession de panneaux de « caches-conteneurs »

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2112-1,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que l'agglomération souhaite optimiser la cession de 15 panneaux de caches-conteneurs, biens relevant du domaine privé communautaire,

CONSIDERANT que ces biens ne sont plus utiles pour la collectivité et restent utilisables pour un tiers en réemploi.

CONSIDERANT que les biens sont amortis, que leur mise au rebus est un coût important pour la collectivité et qu'il s'avère plus avantageux financièrement et écologiquement d'être cédés à 1 euro symbolique l'unité pour réemploi.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver la cession de 15 panneaux de caches-conteneurs pour 1 euro symbolique l'unité (n° d'inventaire : 07/025) à la commune de Saint-Hilaire de Chaléons, située 20 rue de la Mairie 44680 Saint-Hilaire-de-Chaléons. Ce lot est cédé pour 15 euros par la collectivité en l'état et est à retirer sur place par l'acheteur.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera transmise à Madame la Comptable Publique et notifiée à la commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 29/06/2023

Le Président,

Jean-Michel BRARD

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

